

DECISION DU MAIRE DCS_008_04_25

Fongibilité des crédits – M57
Virement de crédits de chapitre à chapitre

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 relatifs à la libre administration des communes par les conseils élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du même code relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024,

Vu la Délibération n°041-11-23 du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la Délibération n°009-03-25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 6815 – provision pour risques - sont insuffisants pour passer une écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 68 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 67,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Imputation	Intitulé	Dépenses
D / 67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	-14 200,00
D / 68 / 6815	Provision pour risques	14 200,00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette décision en séance du prochain conseil municipal,



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Préfet des Yvelines

Issou, le 30/04/2025

Le Maire,



Lionel GIRAUD